

**DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé le 22 Août 2022 et complété le 11 Septembre 2022 Dossier affiché en mairie le 22 Août 2022
Par : Monsieur Julien SPIEGEL Demeurant à : 19 rue des Blés 68270 WITTENHEIM Pour : Edification d'une clôture Sur un terrain sis à : 19 rue des Blés Cadastré : 57 0698

référence dossier
N° DP 068 376 22 J 0163

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le Permis d'Aménager n° 068 376 14 J 0002 délivré le 22/05/2015 à FONCIERE HUGUES AURELE et dénommé lotissement "Le Mittelfeld I",

Vu le permis d'aménager modificatif n° 068 376 14 J 0002 M01 délivré le 25/09/2015 à FONCIERE HUGUES AURELE,

Vu le transfert de permis d'aménager n° 068 376 14 J 0002 T02 délivré le 16/12/2015 à Nexity Foncier Conseil,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 068 376 14 J 0002 M03 délivré le 11/04/2016 à Nexity Foncier Conseil,

Vu l'arrêté municipal, daté du 28 juin 2016, autorisant la vente des lots par anticipation et le différé des travaux de finition du lotissement « Le Mittelfeld I »,

Vu le certificat produit en date du 15/02/2017 par Nexity Foncier Conseil, fixant la surface de plancher maximale constructible sur le lot n° 110 du lotissement « Le Mittelfeld I »,

Vu l'attestation produite en date du 15/02/2017 par Nexity Foncier Conseil, attestant l'achèvement des équipements desservant le lot n° 110 du lotissement « Le Mittelfeld I »,

Vu le projet situé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 26 SEP. 2022

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

